



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AV-240416

ARRETE PERMANENT N° ARR/2024/ST/144

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **rue Braquaval** à Hem, confèrent à cette voie, le statut de voie 30,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.
Il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/1993/ST/065 du 20 juillet 1993.

ARTICLE 2 - CIRCULATION :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera en double sens sur l'ensemble de la voie, dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et le n°38 rue Braquaval.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet excepté ceux de plus de 3,5 tonnes.
- Une place de stationnement sera exclusivement réservée aux véhicules arborant la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.). Elle sera située :
 - Face au n°3.

ARTICLE 4 - CARREFOURS :

- Un stop réglemente la rue de la Blanchisserie
- Les véhicules circulant de la rue Braquaval sont prioritaires à ceux venant de la rue de la Blanchisserie.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la ville de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le

23 AVR. 2024



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR